



Angers, le Mardi 11 février 2020

Le directeur académique  
des services de l'Education nationale  
de Maine-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier  
degré public

s/c de

Mesdames les Inspectrices, Messieurs les Inspecteurs  
de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Madame la Directrice de l'EREA

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs  
des établissements médico-sociaux et sanitaires

ASH

Inspecteur de l'Education Nationale

ASH

BERTROU Stéphane

Secrétariat :

BURGEVIN Katia

ien.ash49@ac-nantes.fr

Béatrice BOUCAUD

chef de division

Dossier suivi par :

Myriam VERDON

Chef de bureau gestion collective

[drh-gestionco49@ac-nantes.fr](mailto:drh-gestionco49@ac-nantes.fr)

cité administrative

15bis rue Dupetit-Thouars

49047 ANGERS Cedex

<http://www.ia49.ac-nantes.fr>

**OBJET :** Appel à candidatures au stage destiné aux candidats à l'examen de directeur d'établissements d'enseignement adapté et spécialisé (DDEAS) année scolaire 2020-2021

**Références :** - Arrêté du 19 février 1988 modifié par l'arrêté du 9 janvier 1995

Un départ en formation pour l'obtention du diplôme de D.D.E.E.A.S. est **susceptible** d'être organisé pour l'année scolaire 2020-2021. Cette formation se déroule actuellement à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (I.N.S.H.E.A.) à Suresnes (Hauts-de-Seine).

Les professeurs des écoles et instituteurs désireux d'y participer voudront bien adresser leur dossier de candidature **au plus tard le vendredi 06 mars 2020** à :

- Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale s'ils exercent dans le 1<sup>er</sup> degré.
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements en tenant compte du délai nécessaire pour retenir leur avis, s'ils exercent dans le 2<sup>nd</sup> degré.
- Monsieur l'inspecteur ASH, s'ils s'exercent dans un établissement ou service médico-social

Le dossier ainsi visé devra être envoyé à la DSDEN de Maine-et-Loire, DRH gestion collective, pour la date limite du **vendredi 13 mars 2020**.

Je vous rappelle les conditions requises à l'inscription à ce stage :

- être personnel enseignant ou de direction titulaire,
- justifier de l'un des diplômes suivants :
  - CAPPEI ou son équivalence
  - Diplôme de Psychologue scolaire délivré par les Universités habilitées à cet effet par le Ministère de l'Education Nationale
  - Diplôme d'état de Psychologue scolaire créé par le décret n°89-684 du 18 septembre 1989 portant création de psychologue scolaire
  - Ou être nommé à titre définitif sur un emploi de psychologue scolaire
- avoir effectué durant 5 années au moins au 1<sup>er</sup> septembre 2020, des fonctions dans les classes, établissements ou service relevant du domaine de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des élèves Handicapés, dont 3 années après l'obtention des diplômes précités.

Les candidats seront auditionnés fin mars par une commission départementale ad hoc. Chaque candidat recevra une notification individuelle.

**Une priorité sera accordée aux candidats ayant au moins 3 années de service à effectuer à l'issue du stage de formation.**

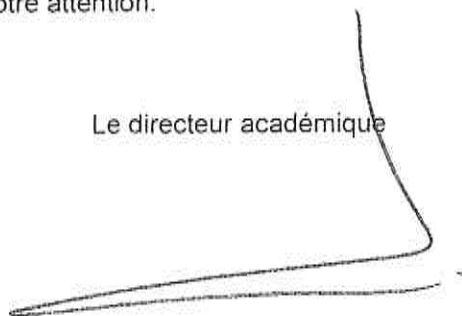
Le dossier de candidature doit être constitué de :

- la fiche de candidature jointe,
- un CV retraçant notamment le cursus universitaire, et, le cas échéant, les formations suivies,
- Une lettre de motivation dûment argumentée,

2/4

Je vous remercie de votre attention.

Le directeur académique

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke at the bottom, a vertical stroke on the right side, and a diagonal stroke connecting the top of the vertical stroke to the end of the horizontal stroke.

Benoit DECHAMBRE

PJ : fiche de candidature



## **ENGAGEMENT ET OBLIGATION DE SERVIR**

Je soussigné(e) M.....

M'engage

4/4

1°) à me présenter aux épreuves de l'examen du diplôme de directeur d'établissements d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) à l'issue de l'année de stage ;  
2°) à accepter, à compter de la rentrée scolaire suivant le succès de l'examen, un poste de directeur d'établissements d'enseignement adapté et spécialisé ou de directeur adjoint chargé de Segpa vacant dans l'académie.

A ....., le ..... Signature :

*Observations : le départ en stage des candidats qui auront demandé et obtenu une permutation sera soumis à l'accord du Directeur Académique du département d'accueil.*  
.....

**AVIS de l'Inspecteur de circonscription ou du chef d'établissement :** Il fera apparaître de manière explicite et détaillée :

- les motivations du candidat
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite
- ses capacités à suivre une formation spécialisée.

Fait à ....., le .....

Signature de l'Inspecteur de circonscription, ou du chef d'établissement.

Chaque IEN ou chef d'établissement devra transmettre ce dossier  
à la DSDEN de Maine-et-Loire,  
DRH gestion collective, pour la date limite  
**du vendredi 13 mars 2020**